

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 281-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2017.RRGR.744

Déposée le: 05.12.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 791/2018 du 4 juillet 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements

Le Conseil-exécutif est chargé d'initier des mesures afin que le Ministère public et les tribunaux informent régulièrement la Police de l'issue des procédures, et ce de manière standardisée et moderne.

Développement :

Assurer la sécurité de la population est l'une des tâches les plus importantes du canton. Un flux d'information clairement prédéfini entre les différents services impliqués est une priorité absolue. Cela signifie aussi qu'il faut instaurer un rapport de confiance et d'estime entre les différents acteurs. Si nécessaire, il faut recourir à des dispositions légales pour créer ces conditions importantes. En effet, cela permet aussi de gagner en efficacité.

La saisie et l'accès aux données ainsi que l'échange de données entre la Police, le Ministère public et les tribunaux doivent être standardisés. La Police continue de fournir des informations sur les enquêtes qu'elle mène sur des délits, sauf pour les brouilles. Après que les affaires ont été transmises, le Ministère public et les tribunaux se mettent au travail. Il faut impérativement

améliorer l'échange d'informations entre le Ministère public, les tribunaux et la Police. La Police doit être régulièrement informée de l'issue des procédures comme des suspensions ou des liquidations de procédures pénales avant l'entrée en force ou encore des acquittements, en bref de toutes les décisions, et ce de manière standardisée et moderne. L'autorité de justice et la Police cantonale règlent le volume du flux d'information et son mode de circulation. Ce flux doit si possible être automatisé. Ce système de rapports est important pour un travail de police efficace et efficient ainsi que pour la mise à jour des systèmes d'information de la Police. L'accès au casier judiciaire fédéral informatisé (VOSTRA) actuellement prévu ne peut pas combler ces lacunes dans l'information. Il faut donc faire quelque chose.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif relève que les autorités de poursuite pénale collaborent efficacement. Le Ministère public et la Police cantonale (POCA) entretiennent des contacts réguliers et approfondis dans un climat de confiance et d'estime réciproque. Au cours de la procédure préliminaire, l'étroite collaboration entre les autorités de poursuite pénale garantit un échange d'informations approprié sur des cas spécifiques. Les autorités concernées connaissent la nature des données à transmettre selon les cas et ont adopté une pratique uniforme à cet égard. Elles partagent l'avis que le flux d'information doit rester adapté à chaque cas.

Le Conseil-exécutif signale en outre qu'à l'avenir, la POCA aura accès au casier judiciaire informatisé VOSTRA et pourra, dès lors, consulter les condamnations prononcées. Cette nouvelle possibilité représente une nette amélioration et facilitera le travail de la POCA lorsqu'elle demandera, si nécessaire, des renseignements complémentaires au Ministère public.

Par ailleurs, la POCA et le Ministère public élaborent actuellement un projet informatique (NeVo)¹ permettant la transmission électronique des cas de la première au second. Par contre, ce projet ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de retours d'information électroniques du Ministère public à la POCA sur la suite d'une procédure pénale.

Le Conseil-exécutif est convaincu que ces développements améliorent considérablement le flux d'information entre le Ministère public, les tribunaux et la POCA. Cela étant, il estime que l'optimisation en la matière est une tâche permanente. Partant, il propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Il réexaminera la situation dans le cadre des projets informatiques en cours aux niveaux cantonal et intercantonal, après avoir dressé un premier bilan de l'accès au VOSTRA pour la POCA.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Nouveau système de gestion des dossiers (*Neue Vorgangsbearbeitung*, NeVo). Voir [ACE 980/2016](#).